

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 29 septembre 2025

Extrait des délibérations n° 7

Date de convocation : 23 septembre 2025.

Les membres du bureau communautaire dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 29 septembre 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de CESSEVILLE.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20 Présents : 15

Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurence BUSSIÈRE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Bertrand CARPENTIER - Arnaud CHEUX - Alain DEBUS - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joël LELARGE - Jean-Charles PARIS - Roger WALLART.

Excusé(e)s : Mesdames Laurence DUVAL - Hélène LEROY - Messieurs Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE -

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Service Autonomie à Domicile – Remboursement des frais de remplacement des roues et des freins du lit médicalisé de Mme GANTZ.

Lors d'une intervention du service autonomie à domicile (SAD) chez Madame GANTZ Odette, résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville, l'agent a déplacé son lit dans le cadre de ses missions. Malencontreusement, elle a abîmé les freins et les roues de cet équipement.

Cet équipement a donc été réparé pour un montant de 76,20 euros TTC par Madame GANTZ.

La communauté de communes dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile. L'assurance prévoit une franchise de 200 euros pour cette prise en charge. Aussi, en raison du montant supérieur de la franchise par rapport au montant du sinistre, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge directement le remboursement de la réparation du lit médicalisé (freins et roues).

Il est proposé aux membres du bureau communautaire :

- D'approuver le remboursement de la somme de 76,20 euros TTC à Mme GANTZ ; résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- D'inscrire les sommes au budget annexe service autonomie à domicile 2025.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers relatifs aux accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de rembourser la somme de 76,20 euros TTC à Mme GANTZ ; résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville et portant sur les frais inhérents à la réparation du lit médicalisé détérioré par un agent du service autonomie à domicile lors de ses missions,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- Décide d'inscrire les sommes au budget annexe service autonomie à domicile 2025.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS

